

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège

Installation de stockage de déchets non dangereux à Manses lieu-dit Berbiac exploitée par le SMECTOM du Plantaurel

Commission de suivi de site

Compte rendu

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie, sous la présidence de Madame Bonjean, sous-préfète de Pamiers, le mardi 11 juin 2019 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie de Mirepoix.

Mme la sous-préfète de Pamiers ouvre la réunion à 14h40.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège « administrations de l'État »

- Mme Agnès Bonjean, sous-préfète de Pamiers.
- M. Jean Niquet et Mme Hélène Gayout, représentants le Directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Collège « élus des collectivités territoriales ou Epci concernés »

- M. Christian Cibiel, membre du conseil municipal, représentant la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses.
- M. Claude Cambus, membre du conseil municipal de la commune de Manses.
- Mme Joëlle Bukzin, membre du conseil municipal de la commune de Manses.
- M. Michel Mieulet, représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.

Collège « exploitant de l'installation classée »

- Mme Martine Esteban, vice-présidente du SMECTOM du Plantaurel.
- M. Francis Boy, vice-président du SMECTOM du Plantaurel.
- M. Jean-luc Rouan, vice-président du SMECTOM du Plantaurel.

Collège « salariés de l'installation classée »

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.
- M. Philippe Pujol, conducteur-ripeur, représentant du personnel.
- Mme Noémie Wolfrom, technicienne.
- M. Loïc Boulbes, chef de pôle systèmes de traitements.

Les personnalités qualifiées

- M. David Pina, représentant le Directeur départemental du service d'incendie et de secours.

1/ Préambule

Mme la sous-préfète de Pamiers ouvre la séance à 14h40, remercie la Mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion.

Après le tour de table, il est proposé d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2018.
- Présentation du nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en juin 2019.
- Retour de l'inspection des installations classées.
- Questions diverses.

2/ Présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2018

Le SMECTOM du Plantaurel fait une présentation à trois voix (M. Boulbes, M. Ferrié et Mme Wolfrom) du rapport d'exploitation de l'année 2018.

M. Boulbes précise que les pics d'odeur relevés durant les mois de juin et juillet 2018 correspondent à la période de changement du moteur de l'unité de valorisation énergétique du biogaz. Par ailleurs, il indique que le drain, positionné en périphérie des casiers, qui permet l'évacuation des nappes perchées et la captation du biogaz, était source d'odeurs. Son positionnement dans le casier a été modifié.

M. Vanderstappen signale que le nombre d'heures de signalement d'odeurs mentionné dans le rapport 2018 est inférieur à ses calculs de 25 heures environ. Par ailleurs, Mme la maire de Manses indique que la cartographie sera corrigée, suite au constat d'erreurs de positionnement.

Mme la maire de Manses indique que selon l'évolution de la situation le comité de pilotage pourrait être réuni en 2019. M. Vanderstappen indique qu'à ce jour 4 constats ont été faits depuis le début de l'année, soit environ autant qu'en 2018 à la même période.

M. Boulbes indique que la torchère du COGEVAP permet de limiter le taux de méthane dans le biogaz à 50 %, ce qui permet en principe de ne plus avoir de génération d'odeurs.

M. Cambus indique que son habitation n'est pas à la même altitude que le village de Manses, le ressenti à son niveau est donc différent de celui dans le village.

M. Ferrié indique que le changement de vallon entraîne un ressenti différent des odeurs au niveau des riverains.

Mme la maire de Manses indique que la diffusion des odeurs est moins bonne en période de vent faible. Durant ces périodes, les signalements sont plus importants.

M. Ferrié indique que les odeurs prépondérantes au niveau du site proviennent des lixiviats. Il précise que les odeurs perçues par les riverains proviennent quant à elles des molécules présentes dans le biogaz (H₂S, mercaptans). M. Ferrié rajoute qu'un second moteur sera mis en place afin de capter un maximum de biogaz.

M. Pina intervient sur l'appel au SDIS, qui est nécessaire dès qu'il y a un départ de feu, et rappelle que l'exploitant doit disposer des moyens pour éteindre un départ de feu. M. Ferrié ainsi que Mme la maire de Manses indiquent que l'appel au SDIS sera intégré dans la procédure.

M. Cambus indique être surpris par la reprise de déchets radioactifs en 2018, alors que leur identification avait été faite en 2017. Mme Wolfrom répond que la reprise tardive est due au délai d'intervention de l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). Elle précise que les déchets en attente d'enlèvement ont été stockés dans une zone sécurisée.

Mme la maire de Manses indique avoir reçu des plaintes de vététistes pendant l'hiver 2018. M. Boulbes indique que des dispositifs anti-envol ont été mis en place au niveau des casiers et dans les arbres au niveau de la piste des chasseurs. Des ramassages sont par ailleurs régulièrement effectués, en général tous les mercredis. M. Ferrié précise que les envols sont arrêtés à 90 % avec les nouveaux dispositifs.

Mme la maire de Manses demande en quoi consiste la réinjection. M. Boulbes indique que la réinjection consiste à réintroduire des lixiviats dans le massif de déchets. M. Boulbes indique que le dispositif actuel ne fonctionne pas de manière optimale, car il est difficile d'injecter uniformément les lixiviats dans le massif de déchets. Il précise qu'en 2019, un nouveau dispositif sera mis en place. Ce dispositif permettra de séquencer la réinjection des lixiviats dans les casiers pour ne pas les saturer.

Mme la maire de Manses demande si le réseau sous géomembrane (eaux de ruissellement) est toujours contaminé par des lixiviats. M. Boulbes précise qu'en 2018, 1850 m³ d'eaux sous géomembrane ont été dirigés vers le bassin des lixiviats, contre 1200 m³ en 2017, alors que la pluviométrie était double. Des travaux seront réalisés pour dévier les eaux en amont des casiers. Ils sont intégrés dans le dossier déposé en juin et devraient être réalisés en septembre-octobre 2019.

Mme la maire de Manses évoque une valeur élevée en H₂S sur une analyse ponctuelle. M. Ferrié indique que cela correspond à l'entrée en production du casier 2 : un casier « jeune » produit beaucoup de H₂S. M. Boulbes indique que le H₂S (traité par le charbon actif avant valorisation électrique) est problématique pour le moteur.

3/ Présentation du nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en juin 2019

M. Boulbes présente le dossier de demande d'autorisation qui a été déposé en juin 2019, en faisant au préalable un rappel du contexte.

Mme la maire de Manses demande à quoi correspond la « mise en place de technologie pour atteindre 36 650 tonnes à partir de 2031 ». M. Boulbes répond que les procédés de tri sont susceptibles d'évoluer. M. Rouan indique que des installations ont fait l'objet de visites et que le centre de tri pourrait être modifié dès 2021.

M. Boulbes précise que le dossier de demande d'autorisation a été déposé afin éviter d'externaliser le traitement de déchets hors du département.

4/ Retour de l'inspection des installations classées

Suite à une question de Mme la maire de Manses, tout en rappelant que l'instruction devrait être faite en 7 mois, pour un objectif fixé par le Gouvernement à 10 mois, M. Niquet précise les différentes phases du dossier qui pourraient générer des délais d'instruction : demandes de compléments par les services contributeurs, réponses à apporter à l'avis de l'autorité environnementale, enquête publique. Par ailleurs, il indique après échange avec M. Boulbes que la limite d'exploitation devrait être fixée à 2039 dans l'arrêté préfectoral.

M. Niquet fait ensuite un retour sur l'inspection réalisée en 2018, dans le cadre d'une opération nationale de contrôle inopiné des déchets entrants dans les ISDND. Suite à cette inspection, Mme la préfète a adressé des courriers aux communautés de communes de Saverdun et de Mirepoix pour lesquelles deux bennes déchargées auraient mérité un tri à la source des déchets plus rigoureux afin que des déchets valorisables ne soient pas enfouis (bio-déchets, plastiques, bois). M. Boulbes précise que pour Mirepoix, des bennes de collecte des bio-déchets ont été mises en place. M. Niquet indique qu'une journée de retour d'expérience de cette opération régionale aura lieu le jeudi 13 juin.

5/ Questions diverses

Mme Bukzin estime que les camions roulent trop vite. L'exploitant indique qu'il fera un rappel aux conducteurs concernant les limites de vitesse.

Mme la maire de Manses demande si les inspections de déchetteries seront réalisées de manière inopinée. M. Niquet répond que les inspections pourront être réalisées de manière inopinée ou pas.

M. Mieulet indique qu'il est important que les services de l'État puissent réaliser ces inspections, qui permettent d'avoir un regard extérieur sur l'exploitation des installations du SMECTOM du Plantaurel.

M. Rouan indique que les déchetteries sont un acteur essentiel de la filière de tri des déchets.

M. Rouan salue la prestation de l'équipe du SMECTOM du Plantaurel, d'autant plus que le turnover des effectifs est important.

M. Boulbes remercie la DREAL pour les échanges ayant précédé le dépôt du dossier.

Mme la sous-préfète de Pamiers clôture la réunion à 16h05.

A Pamiers , le **13 AOUT 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète de Pamiers



Agnès BONJEAN